

**DEMANDE DE PROLONGATION**

<p>Cadre réservé à l'Administration :</p> <p>Date de réception du formulaire ...../...../20.....</p> <p>N° de dossier : .....</p>	<p>A l'attention de :</p> <p><b>Service Public de Wallonie</b>  <b>Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie</b>  <b>Rue des Brigades d'Irlande, 1</b>  <b>5100 JAMBES</b></p>
---	---

L'ensemble de ces documents (formulaire et annexes) doivent être transmis par courriel à l'adresse [dpo.certificatsverts@spw.wallonie.be](mailto:dpo.certificatsverts@spw.wallonie.be). La demande sera recevable si, et seulement si, toutes les données du formulaire sont indiquées de manière lisible et que toutes les annexes demandées sont transmises et dûment complétées. La date de la demande est la date de transmission du présent formulaire complet, c'est-à-dire comprenant les différentes annexes à joindre.

**1. Demandeur**

N° de compte SPW Energie	33X.....
Nom du producteur	.....

**2. Site de production**

N° de site SPW Energie	20...../.....		
Rue		Numéro / Boîte postale	
Code postal		Commune	
Date de début de période d'octroi			
Date de fin de période d'octroi			

### 3. Cadre légal – arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

« **Art. 15ter. § 2.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les unités de production d'électricité verte qui ne relèvent pas des filières photovoltaïque ou cogénération fossile, arrivées au terme de la période d'octroi des certificats verts peuvent bénéficier d'une prolongation et se voir attribuer des certificats verts pour une nouvelle période dont la durée est fixée selon la filière de production conformément à l'annexe 5.

Le producteur souhaitant bénéficier de la mesure de prolongation pour son unité de production d'électricité verte introduit un dossier de demande selon la procédure prévue à l'alinéa 4 avant la fin de la période d'octroi de cette unité de production d'électricité verte. Passé ce délai, la durée de la prolongation de l'octroi des certificats verts visée au présent article est réduite de plein droit de la durée du retard, à compter de la fin de la nouvelle période d'octroi. Le dossier de demande reprend notamment un dossier explicatif détaillant les mesures qui seront prises par le producteur en vue de garantir la production d'électricité verte sur une durée minimale de dix ans.

Par dérogation à l'alinéa 2, pour la filière hydro-électrique, le producteur peut introduire le dossier de demande après la période d'octroi de l'unité de production concernée.

L'Administration définit et publie sur son site internet la procédure relative à l'introduction et au traitement des demandes de prolongation. L'Administration se prononce dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'Administration au producteur de la complétude de son dossier de demande de prolongation.

Le producteur visé à l'alinéa 2 fournit annuellement la preuve de la réalisation des mesures détaillées dans le dossier explicatif. À défaut de fournir les preuves suffisantes, le producteur perd son droit aux certificats verts pour le solde de la durée d'octroi visée à l'annexe 5 et rembourse les certificats verts déjà octroyés, selon la procédure visée à l'article 13, §2.

Pour les filières visées à l'alinéa 1er, le Taux d'octroi de certificats verts applicable aux unités de production d'électricité verte bénéficiant d'une prolongation est défini par le Ministre sur base d'une proposition de l'Administration. Le calcul des certificats verts attribués aux unités de production visées s'effectue avec les bases suivantes :

$$\text{Certificats verts octroyés} = E_{\text{enp}} \times \text{taux d'octroi}_{\text{prolongation}}$$

Où :

1°  $E_{\text{enp}}$  = électricité nette produite exprimée en MWh ;

2°  $\text{Taux d'octroi}_{\text{prolongation}}$  = taux déterminant le nombre de certificats verts obtenus par quantité d'électricité verte nette produite pour l'unité de production d'électricité verte bénéficiant d'une prolongation dans les limites fixées par l'article 38 du décret.

*Pour ces filières, les Taux d'octroi<sub>proLongation</sub> de certificats verts proposés l'Administration, résultent de l'application d'une méthodologie proposée par le Ministre, adoptée par le Gouvernement en utilisant des paramètres des valeurs de référence adaptées et représentatives des différents cas de prolongation d'une unité de production existante et ce, pour les différentes catégories concernées. Les Taux d'octroi<sub>proLongation</sub> de certificats verts et les valeurs de référence sont révisées annuellement ».*

## 4. Annexes à joindre

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au moment de la transmission du formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable. **Enfin, l'Administration se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.**

<i>Veillez cocher</i>	<b>Annexes obligatoires :</b>
<input type="checkbox"/> Annexe A :	Copie du permis octroyé à l'installation
<input type="checkbox"/> Annexe B :	Dossier explicatif détaillant les mesures qui seront prises par le producteur en vue de garantir la production d'électricité verte sur une durée minimale de dix ans
<input type="checkbox"/> Annexe C :	Spécifications techniques de l'installation et des éventuelles modifications ciblées
<input type="checkbox"/> Annexe D :	Copie des contrats de vente de l'électricité, de la chaleur, des CV et LGO
<input type="checkbox"/> Annexe E :	Copie des contrats d'achat des intrants et de l'électricité

***Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.***

### **Je soussigné déclare sur l'honneur :**

- (pour les personnes morales) que je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée dans la présente ;
- que les informations reprises dans le présent formulaire ainsi que dans les annexes sont sincères et véritables ;
- m'engager à transmettre dans les 15 jours toute modification liée à mon compte ou à mon installation.

FAIT A : ..... LE : .....

NOM DU DEMANDEUR (en lettres capitales) : .....

SIGNATURE DU DEMANDEUR :